

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 162  
N° 33 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 14  
no Tiunu 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 789 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonctions de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales .....	1343
Arrêté n° 790 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonction, à sa demande, de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif .....	1343
Arrêté n° 791 CM du 13 juin 2013 portant nomination de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales .....	1343
Arrêté n° 794 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonctions de M. Bruno Barrillot en qualité de délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires .....	1344
Arrêté n° 795 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonctions de M. Guy Sue en qualité de directeur de l'aviation civile .....	1344
Arrêté n° 796 CM du 13 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de directeur de l'aviation civile .....	1345
Arrêté n° 797 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonction de Mlle. Raimana Taputuarai en qualité de chef du service du protocole par intérim .....	1345
Arrêté n° 798 CM du 13 juin 2013 portant nomination de Mme Hēniui Huioutu Hapaitahaa en qualité de chef du service du protocole .....	1345

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

###### Présidence

Arrêté n° 435 PR du 11 juin 2013 portant délégation de signature à M. Hubert Derache, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française .....	1346
Arrêté n° 440 PR du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Mme Melba Ortas, chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française .....	1346
Arrêté n° 441 PR du 13 juin 2013 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française .....	1347
Arrêté n° 442 PR du 13 juin 2013 portant délégation de signature au chef du service des moyens généraux .....	1348

**Vice-présidence**

Arrêté n° 4253 VP du 13 juin 2013 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française .....	1349
Arrêté n° 4256 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes.....	1349
Arrêté n° 4257 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier .....	1350
Arrêté n° 4258 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.....	1351
Arrêté n° 4259 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.....	1351



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

#### ARRETE n° 789 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonctions de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales.

NOR : DAS1301135AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 14 mars 2007 portant organisation de la direction des affaires sociales ;

Vu l'entretien préalable en date du 6 juin 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales.

Art. 2. — L'arrêté n° 115 CM du 3 août 2007 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

#### ARRETE n° 790 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonction, à sa demande, de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif.

NOR : IME1301136AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 27 avril 1992 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dénommé Institut d'insertion médico-éducatif ;

Vu la lettre de démission de Mme Virginie Leu épouse Amaru en date du 6 juin 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif, à compter du 13 juin 2013.

Art. 2. — L'arrêté n° 1509 CM du 31 août 2010 portant nomination de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

#### ARRETE n° 791 CM du 13 juin 2013 portant nomination de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales.

NOR : DAS1301137AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 14 mars 2007 portant organisation de la direction des affaires sociales ;

Vu l'arrêté n° 789 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonctions de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— Mme Virginie Leu épouse Amaru est nommée en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales à compter du 13 juin 2013.

Art. 2.— L'arrêté n° 1115 CM du 3 août 2007 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 794 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonctions de M. Bruno Barrillot en qualité de délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires.**

NOR : DSC1301128AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1819 CM du 26 décembre 2007 portant création des missions et de l'organisation de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires et relatif à cette délégation ;

Vu l'entretien préalable en date du 6 juin 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Bruno Barrillot en qualité de délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires.

Art. 2.— L'arrêté n° 1789 CM du 14 octobre 2009 portant nomination de M. Bruno Barrillot en qualité de délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,  
de l'écologie, de la culture,  
de l'aménagement du territoire  
et des transports aériens,*  
Geffry SALMON.

**ARRETE n° 795 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonctions de M. Guy Sue en qualité de directeur de l'aviation civile.**

NOR : DAC1301126AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu l'entretien préalable en date du 6 juin 2013 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Guy Sue en qualité de directeur de l'aviation civile à compter du 13 juin 2013 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 28 CM du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Guy Sue en qualité de directeur de l'aviation civile est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,  
de l'écologie, de la culture,  
de l'aménagement du territoire  
et des transports aériens,*  
Geffry SALMON.

**ARRETE n° 796 CM du 13 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de directeur de l'aviation civile.**

NOR : DAC1301127AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 795 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonctions de M. Guy Sue en qualité de directeur de l'aviation civile ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Shigetomi est nommé en qualité de directeur de l'aviation civile à compter du 14 juin 2013.

Art. 2.— Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et des transports aériens, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,  
de l'écologie, de la culture,  
de l'aménagement du territoire  
et des transports aériens,  
Geffry SALMON.*

**ARRETE n° 797 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonction de Mlle Raina Taputuarai en qualité de chef du service du protocole par intérim.**

NOR : PRO1301153AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu la circulaire n° 5326 PR/CM du 2 septembre 2011 portant réforme du régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mlle Raina Taputuarai, en qualité de chef du service du protocole par intérim à compter du 12 juin 2013 au soir.

Art. 2.— A compter de la même date, l'arrêté n° 762 CM du 30 mai 2013 portant nomination de Mlle Raina Taputuarai en qualité de chef du service du protocole par intérim, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 798 CM du 13 juin 2013 portant nomination de Mme Heinui Huioutu-Hapaitahaa en qualité de chef du service du protocole.**

NOR : PRO1301154AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 797 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonction de Mlle Raina Taputuarai en qualité de chef du service du protocole par intérim ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— Mme Heinui Huioutu-Hapaitahaa est nommée en qualité de chef du service du protocole à compter du 13 juin 2013.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 435 PR du 11 juin 2013 portant délégation de signature à M. Hubert Derache, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 412 PR du 30 mai 2013 portant nomination de M. Hubert Derache en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 418 PR du 3 juin 2013 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directeur de cabinet adjoint auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Hubert Derache, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Hubert Derache, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs des services rattachés au Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature des chefs de services rattachés au Président de la Polynésie française, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Hubert Derache, directeur de cabinet, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de la légalité effectué par ce dernier.

Art. 4.— M. Hubert Derache, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le Président de la Polynésie française.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Hubert Derache, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants :

- notification de fin de fonction des agents des cabinets du Président et des ministres.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert Derache, les délégations de signature énumérées aux articles 1er à 5 du présent arrêté sont consenties dans les mêmes termes à Mme Mireille Garnier, directeur adjoint de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 440 PR du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Mme Melba Ortas, chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 411 PR du 30 mai 2013 portant nomination de Mme Melba Ortas en qualité de chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Melba Ortas, chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, à l'effet de procéder aux actes de gestion relatifs aux congés de toute nature du personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 441 PR du 13 juin 2013 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 6 avril 2011 portant nomination de M. Philippe Machenaud-Jacquier en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1425 MFR du 3 mars 1997 portant affectation auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud-Jacquier ;

Vu l'arrêté n° 481 MSA du 12 février 2002 portant classement de Mlle Yolande Haoatai dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 449 PR du 31 janvier 2006 portant titularisation de Mlle Tuiana Olivia Fenuaiti, agent de bureau stagiaire en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2508 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de M. Jason Leau en qualité d'attaché d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2507 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de Mlle Vaitiare Fagu en qualité d'attachée d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1131 MTE du 31 juillet 2006 portant changement d'affectation de M. Sébastien Lebon, attaché d'administration en fonction à la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 6355 MEF du 23 août 2012 portant modification du terme de la durée réglementaire du stage et titularisation de Mlle Aurélie Malet en qualité d'attaché d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu le contrat à durée indéterminée n° 86-669 du 9 mai 1986 portant recrutement et affectation de Mme Sylvie Tramier au secrétariat général du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint du gouvernement à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les ordres du jour du conseil des ministres ;
- les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil des ministres ;
- les bordereaux de transmission des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les convocations aux conseils et aux comités inter-ministériels ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, et à Mlle Yolande Haoatai, chef du bureau du courrier, pour les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint du gouvernement à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- a) Toutes requêtes, tous mémoires et référés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions des ordres administratifs et judiciaires et tous courriers concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions, à l'exception de ceux relatifs :
  - aux litiges avec les agents de l'administration de la Polynésie française ;
  - aux litiges avec les fonctionnaires détachés ou les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française ;
  - aux litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française recrutés à compter du 26 décembre 2006 ;
  - aux litiges intéressant le domaine terrestre devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- b) Toutes actions ou interventions et autres actes de procédure devant les juridictions pénales ainsi que tous courriers relatifs aux procédures intéressant la Polynésie française devant ces mêmes juridictions ;
- c) Les actes de poursuites et de procédure et les mémoires en matière de contravention de grande voirie ;
- d) Les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité et par ce dernier.

Cette délégation n'est pas applicable aux litiges concernant le Président de la Polynésie française.

Le secrétaire général adjoint du gouvernement est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à M. Jason Leau, chef du bureau du contentieux, à M. Sébastien Lebon, et à Mlle Aurélie Malet juristes du bureau du contentieux pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Ces derniers sont habilités à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint du gouvernement à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint du gouvernement à l'effet de procéder à l'enregistrement des actes du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement, d'en délivrer copie conforme ou ampliation valant copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à Mlle Yolande Haoatai, chef du bureau du courrier, et à Mlle Tuiana Fenuaiti, agent du bureau du courrier, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint du gouvernement à l'effet de signer les ordres de publication et les bons à tirer pour l'impression du *Journal officiel* de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à Mlles Vaitiare Fagu et Sylvie Tramier pour les actes énumérés ci-dessus dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 6.— L'arrêté n° 403 PR du 24 mai 2013 est abrogé.

Art. 7.— Le secrétaire général adjoint du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

## ARRETE n° 442 PR du 13 juin 2013 portant délégation de signature au chef du service des moyens généraux.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 760 CM du 30 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Claude Tang en qualité de chef du service des moyens généraux ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée au chef du service des moyens généraux à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française et dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Le chef du service des moyens généraux est, en outre, habilité à signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances concernant :

- 1° Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité et autorisations d'absence, à l'exception des congés exceptionnels et des congés administratifs ;
- 2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 4° Certificats administratifs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des moyens généraux, M. Naea Jacquet, adjoint au chef du service des moyens généraux, est habilité à signer les pièces prévues à l'article 2.

Art. 4.— Le chef du service des moyens généraux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Gaston FLOSSE.

## VICE-PRESIDENCE

### ARRETE n° 4253 VP du 13 juin 2013 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 6 avril 2011 portant nomination de M. Philippe Machenaud-Jacquier en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1425 MFR du 3 mars 1997 portant affectation auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud-Jacquier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint du gouvernement à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint du gouvernement, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition énumérés ci-après :

- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats administratifs, décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités et décisions relatives.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint du gouvernement, à l'effet de procéder aux décisions nécessaires pour la liquidation aux actes relatifs aux frais de justice énumérés ci après :

- honoraires d'avocats ;
- honoraires d'huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint du gouvernement, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 4.— L'arrêté n° 3968 VP du 24 mai 2013 est abrogé.

Art. 5.— Le secrétaire général adjoint du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.  
Nuihau LAUREY.

### ARRETE n° 4256 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 389 PR du 17 mai 2013 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 modifié portant organisation et attribution de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 688 CM du 26 juin 2008 portant nomination de Mlle Marie-Laure Denis en qualité de chef de service de la délégation pour le développement des communes ;

Vu la circulaire n° 8 CM 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur du budget de la Polynésie française les actes suivants :

- 1° Au titre de la gestion du personnel placé sous son autorité, les certificats de travail et attestations de salaires ;
- 2° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service ;
- 3° Les conventions, contrats ou marchés de prestations de service et études passées avec un tiers, dans le cadre du fonctionnement du service, et le caractère exécutoire de ces derniers ;
- 4° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, les liquidations de recettes et toutes pièces justificatives des dépenses liées au fonctionnement du service ;
- 5° Les actes de liquidation, en section d'investissement, liés aux subventions accordées aux communes et à leurs groupements.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Laure Denis, M. Alain Tching Fouk Aon, adjoint au chef de service et responsable de la cellule instruction, est habilité à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Laure Denis et de M. Alain Tching Fouk Aon, Mlle June Freeland, chargée de mission, est habilitée à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2013.  
Nuihau LAUREY.

**ARRETE n° 4257 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.**

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 389 PR du 17 mai 2013 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la convention n° 11333 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 866 CM du 28 juin 2011 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2610 PR du 4 décembre 2009 mettant fin au détachement de longue durée auprès du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, et affectation à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier de M. Eric Deat, attaché d'administration ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom de l'ordonnateur du budget de la Polynésie française les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue, dans les mêmes conditions à M. Eric Deat, chef du bureau de développement.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2013.  
Nuihau LAUREY.

**ARRETE n° 4258 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.**

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 389 PR du 17 mai 2013 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 11346 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 777 CM du 6 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 532 PR du 16 février 2005 portant titularisation et affectation de Mme Louise Tehaamoana épouse Fournier, rédacteur à la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer, au nom de l'ordonnateur du budget de la Polynésie française, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Teva Quesnot, la délégation de signature consentie à l'article 1er ci-dessus, est exercée par Mme Louise Tehaamoana épouse Fournier, rédacteur de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2013.  
Nuihau LAUREY.

**ARRETE n° 4259 VP du 14 juin 2013 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.**

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 389 PR du 17 mai 2013 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11317 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 09.145 de février 2009 portant occupation temporaire des locaux du centre administratif des îles Sous-le-Vent situé à Uturoa-Raiatea, au profit du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 13 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavanau hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, au nom de l'ordonnateur du budget de la Polynésie française les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation de signature consentie à l'article 1er ci-dessus est exercée par M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2013.  
Nuihau LAUREY.